

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT RÉGIONAL AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU GROUPE D'ÉTUDE DES MILIEUX ESTUARIENS ET LITTORAUX

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 et R.141-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément dans le cadre géographique régional, reçu le 9 septembre 2020 en préfecture, transmis par le Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) ;
- Vu** les avis favorables émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 27 octobre 2020, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville le 6 novembre 2020, le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la Somme le 18 novembre 2020, Madame la procureure générale près la Cour d'Appel d'Amiens le 10 décembre 2020 ;

Considérant que par ses statuts et son activité, l'association GEMEL a pour principale mission de favoriser la création scientifique en facilitant les contacts entre les chercheurs de toutes disciplines travaillant sur les domaines estuariens et littoraux, à travers les objectifs de promotion de la connaissance des écosystèmes littoraux et estuariens, notamment sur l'ensemble du littoral des Hauts-de-France, en développant des études scientifiques de base et en réalisant des études finalisées, en participant à une large diffusion de la culture scientifique dans le domaine de l'écologie littorale et du développement des relations de travail auprès d'autres scientifiques français et étrangers ;

Considérant que l'association GEMEL dispose de presque quarante années d'existence et que les rapports d'activités fournis dans le dossier de demande d'agrément décrivent une association très active, notamment sur les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, avec un suivi régulier des trois plus grands estuaires de la région, à savoir les baies de Somme, d'Authie et de Canche ;

Considérant que par son expertise, le GEMEL accompagne les acteurs gestionnaires des estuaires et du littoral, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de surveillance et d'outils d'évaluation des habitats et des écosystèmes. Considérant de ce fait que ce groupe d'étude contribue à la surveillance écologique des estuaires et du littoral ;

Considérant que le GEMEL travaille pour ce faire en partenariat avec différents organismes, tels que le réseau d'observation du littoral Normandie Hauts-de-France (ROL) ou encore le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO), une école de Saint-Valéry-sur-Somme et du Crotoy, et qu'il participe par ailleurs à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme, au programme de gestion du littoral (GELI) et aux COPILs des projets du parc naturel marin précité ;

Considérant que l'activité de l'association GEMEL s'illustre par plusieurs opérations emblématiques en matière d'environnement comme les actions de surveillance d'une partie spécifique de la faune et de la flore régionales, en l'occurrence les ressources phares de la pêche à pied et certaines espèces invasives ;

Considérant que parmi ses autres actions visant à faire cohabiter intelligemment économie régionale et protection de l'environnement, le GEMEL accompagne depuis de nombreuses années les éleveurs d'ovins de prés salés, permettant à la fois d'adapter leurs pratiques et de suivre les pressions exercées sur le milieu ;

Considérant que le GEMEL dispose d'un nombre suffisant de membres, répartis sur le territoire géographique de la demande en démontrant a minima sa notoriété sur le territoire régional et qu'au vu des informations fournis dans le dossier de demande, son activité et son fonctionnement sont conformes à ses statuts et à l'ensemble des critères nécessaires à l'obtention d'un agrément régional ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'association groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux dont le siège social est situé 115, Quai Jeanne d'Arc- 80230 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. – L'association groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

Article 4. – Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Amiens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 09 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'ARCIA' and a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA